



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-04
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte **CLARENS** à M. Bruno **VERMESCH**, Nathalie **COSTANZO** à Philippe **JAUREGUIBER**, Sandrine **ESTEBE** à Eric **MORALES**, Danielle **LORRE** à Ida **RUSSO**, Isabelle **NOIRAUT** à Florence de **BOLLARDIERE**, Yves **SOMBRIS** à Mischa **REGGIANI**.

Absents : MM. Fabienne **CAPOMAZZA**, Stéphane **DELAGE**

AFFAIRE N° 2025-03-04 : Restaurants Scolaires : fixation des tarifs des repas à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

EXPOSE :

Suite à l'attribution le 22/07/2025 de l'accord-cadre concernant la confection et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune, à compter de la rentrée de Septembre 2025, à la société C.R.M., il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, à présent, sur les prix des repas cantine à facturer aux familles.

Dans un contexte économique difficile ou l'inflation pèse sur les ménages, il est essentiel de ne pas alourdir davantage le budget quotidien des familles. Par ailleurs, l'alimentation scolaire contribue à la santé publique des enfants et augmente leurs chances de réussite scolaire. Il est donc primordial que tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune puissent accéder aux services de restauration scolaire et bénéficier de repas équilibrés et ce, quelle que soit la situation financière des familles.

Malgré la hausse des frais de fonctionnement supportés par la Commune (rémunérations des agents, augmentation du coût des dépenses énergétiques ...), la Collectivité met tout en œuvre pour optimiser ces coûts en lien avec l'organisation du service des cantines scolaires.

Par conséquent, au titre de cette année scolaire 2025-2026, elle est en capacité d'absorber les hausses de frais de fonctionnement du service « cantines scolaires » ainsi que l'augmentation des prix des repas facturés par le prestataire, sans répercussion sur les prix qui seront facturés aux familles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir la grille de tarification détaillée ci-après, à compter de l'année scolaire 2025-2026 :

... / ...

	Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle	Adultes
Prix facturés/repas	4,14 €	3,98 €	4,87 €

Ce gel de la grille tarifaire des repas scolaires sera maintenu au titre de l'année scolaire 2025-2026. La situation sera réévaluée sur la base des résultats d'une étude menée en interne par les services de la Mairie et qui pourrait, éventuellement, avoir une répercussion sur les prix des repas facturés aux familles au titre des années scolaires à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la grille de tarification des repas des cantines scolaires telle qu'elle lui a été présentée,
- de la rendre applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.